



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS - ASSOCIATIONS

- Dans la limite de **5 autorisations annuelles** pour les associations loi 1901 (art. L3334-2 du Code de la Santé Publique).
- Dans la limite de **10 autorisations annuelles** (d'une durée de 48h maxi par autorisation) pour les associations sportives et clubs sportifs agréés DDJS (art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).
- **Seuls** les associations et clubs sportifs agréés DDJS peuvent solliciter des buvettes dans les enceintes sportives (art. L 3335-4 du Code de la santé Publique).

Adressée à : Monsieur le Maire d'Auxonne - Place d'Armes - 21130 AUXONNE

Je soussigné(e) M. Mme _____

Président(e) de _____

Numéro d'agrément DDJS (le cas échéant) _____

Adresse et n° de téléphone _____

Ai l'honneur de solliciter votre bienveillance pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 1^{er} et 3^{ème} groupe :

- Eaux minérales ou gazéifiées ;
- Jus de fruits ou légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés ;
- Limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat...
- Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1, 2 à 3 degrés d'alcool ;
- Vins de liqueurs ;
- Apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

A l'occasion de¹ : _____

Date(s) : _____

Horaire(s) d'ouverture et de fermeture² : _____

Lieu : _____

Demande formulée le : _____

Signature du demandeur

¹ Un formulaire à remplir par type de manifestation.

² Horaires : de 5h du matin à 2h du matin. Obligation de respecter une amplitude de 4h avant réouverture.